

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Potier
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entrent dans le cadre de ladite »

les mots :

« sont rattachées à cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de substituer à l'expression « entrer dans le cadre » celle de « rattachement ». En effet, la notion de rattachement suppose l'établissement d'un rapport de dépendance entre deux éléments. Elle caractérise donc parfaitement la réalité des rapports économiques.

De plus, la notion de rattachement, plus compréhensible, répond aux objectifs et principes de clarté et d'intelligibilité de la loi.